

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DASES 88G convention de labellisation de la Maison des aînés et des aidants des arrondissements du centre parisien (1^{er} au 6^{ème} arrondissement)

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411 -1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de l'autoriser à signer les conventions de labellisation entre l'ARS, le Département de Paris et les associations constitutives des Maisons des aînés et des aidants ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Madame La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Autonomie Paris Saint Jacques pour les arrondissements du centre parisien (1^{er} au 6^{ème}) .

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO